

EPIC « OFFICE DE TOURISME DE BELLE-ÎLE-EN-MER »

Procès-verbal de la séance du comité de direction du jeudi 6 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre 2025 à 10h00, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes – Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

Nombre de conseillers : ➤ en exercice : 19 ➤ présents : 10 ➤ votants : 12	* Membres présents : Collège des élus	Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Dominique ROUSSELOT,
	Collège des professionnels	Dominique MICHAUD, Pierre-Paul AUBERTIN, Marianne LE POETVIN, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER,
	Collège des personnalités qualifiées	Pierrick PAINVIN,
	* Membres représentés : Collège des élus	Jean-Luc GUENNEC donne pouvoir à Pierre-Paul AUBERTIN, Marie THUILLIER donne pouvoir à Dominique ROUSSELOT,
	Collège des professionnels	
	Collège des personnalités qualifiées	
	* Membres absents : Collège des élus	Guillaume CHATELAIN, Valérie LE BIHAN, Hélène JUGEAU, Soizic LUCAS,
	Collège des professionnels	François DESARD, Claude LEBORGNE.
	Collège des personnalités qualifiées	Régina DUTACQ
	* Étaient également présents :	Julien FROGER – Directeur de l'office de tourisme Geneviève PAILLET – Responsable Administrative, partenariats et qualité de l'office de tourisme

Ordre du jour

1. Prise en compte des démissions et modification du Quorum

2. Approbation du compte-rendu du CODIR du 18/09/25

3. Finances

3.1 DM5 : Masse salariale Crédit du compte 6411

3.2 DM6 : Correction d'une irrégularité Crédit des comptes 6811 et 28183

3.3 Règlement final du litige OTBI/Ancienne directrice de l'association

Exposé de la situation

DM7 : Augmentation de crédit du compte 6712

Autorisation du directeur à engager la dépense

3.4 Noël du personnel – Bon cadeau au compte 6238

3.5 Guide de destination 2026/2027 – Autorisation engagement de la dépense

3.6 Reversement de l'excédent à la CCBI – Autorisation engagement de la dépense

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



4. Préparation du SPIC

Point de situation et ajustement du planning

~~Présentation et échange sur le projet de statut et de règlement intérieur du SPIC~~

Renouvellement du CODIR et Conseil d'Exploitation

5. Questions diverses

Le président ouvre la session ordinaire du COmité de DIRection à 10h00

1. Prise en compte des démissions et modification du Quorum

Le Président expose que 2 démissions sont à prendre en compte : Mme Katia LE PORT et M. Laurent CLEMENT.

Il n'y a pas à délibérer pour désigner 2 nouveaux membres, le quorum est revu conformément au statut.

7.3 – Quorum

Le comité ne peut délibérer que si le nombre de membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Les membres en exercice sont désormais au nombre de 19, le quorum passe donc à 10 membres.

2. Approbation du compte-rendu du CODIR du 18/09/25

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

Le compte rendu du CODIR du 18 septembre 2025 était joint à l'invitation. Celui-ci ne soulevant ni question, ni observation, est approuvé à l'unanimité.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

3. Finances

3.1 DM5 : Masse salariale Crédit du compte 6411

Pour faire face à la fréquentation estivale de l'accueil et à l'augmentation du temps de conseil en séjour induit par le nouveau lieu, le Bureau du CODIR a validé en cours d'été l'embauche d'un renfort saisonnier (du 10 juillet au 30 septembre 2025).

L'augmentation de la masse salariale par rapport à celle budgétée nécessite une augmentation de crédit du chapitre 12.

Compte 6411 : augmentation de crédit de 5 100,00

Cette charge est équilibrée par le suréquilibre du budget primitif.

L'écriture à passer est la suivante :

Section de Fonctionnement :

Crédit du compte 12 - 6411 : 5 100,00 €

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

A noter

Au-delà, il convient de noter la nécessité en 2026, de renforcer l'équipe par 2 « saisonniers longs » (et non 1 seul comme prévu en 2025). Cette évolution vise non seulement à répondre au besoin du nouvel office de tourisme, mais aussi à la nécessité de garantir au Chargé de Com., à la Chargée de Partenariat et la Resp. Accueil-Com.-Développement, de préserver le temps nécessaire à ces missions (plutôt que de renforcer l'accueil à une fréquence trop importante)

3.2 DM6 : Correction d'une irrégularité Crédit des comptes 6811 et 28183

Une irrégularité non bloquante a été relevée par le Service de Gestion Comptable lors de la présentation du budget 2025.

Au compte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique, il manque la dotation 2025 des biens antérieurs à 2019 pour la somme de 169,35 €.

Cette décision modificative (DM4) a été votée lors du CODIR du 18 septembre dernier, il convient de la compléter par les écritures suivantes afin d'avoir les crédits budgétaires suffisants.

Compte 6811 : augmentation de crédit de 169,35

Compte 28183 : augmentation de crédit de 169,35

Cette charge est équilibrée par le suréquilibre du budget primitif.

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

3.3 Règlement final du litige OTBI/Ancienne directrice de l'association

Exposé de la situation

Rappel de la situation initiale

L'OTBI en tant qu'EPIC a hérité du litige opposant son ancienne directrice à l'Association.

L'OTBI a été condamné pour des faits de harcèlement moral et de licenciement nul par la juridiction du conseil des Prud'hommes de Lorient (octobre 2020), décision confirmée par la cour d'appel de Rennes (décembre 2023). Consécutivement le pôle social du tribunal de Vannes a été saisi du dossier afin de fixer certaines indemnités additionnelles, sans remettre en cause le jugement précédent. La décision le 18 aout 2025 n'a été remise en cause par aucune des parties.

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Consécutivement au jugement du 18 aout 2025

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie a procédé au règlement des sommes, avant de solliciter leurs recouvrements par l'Office de Tourisme.

L'avis de recouvrement reçu par l'OTBI le 8 octobre 2025, se décompose ainsi :

> En application de la décision du Pôle Social, sont donc à recouvrir 1 800,00€

correspondants aux frais d'expertise + 14 500,26€ correspondants aux préjudices et intérêts

> Consécutivement à cette décision, la demande de recouvrement porte aussi sur le

remboursement des rentes versées par la CPAM à l'ancienne directrice pour un montant de 245 691,88€ (dit majoration de la rente). Ce montant est incontestable.

A la lecture du courrier reçu de la CPAM, l'association Office de Tourisme aurait dû déclarer le sinistre auprès de son assurance. Cela aurait permis la prise en charge du risque indemnitaire, des frais de dépenses et des frais annexes. Cela n'ayant pas été fait dans les temps, l'Office a peu de chance que ce litige soit pris en charge totalement ou partiellement par son assurance.

DM7 : Augmentation de crédit du compte 6712

Autorisation du directeur à engager la dépense

Le CODIR de l'OTBI pour recouvrir la somme de 261 992,14 € auprès de la CPAM, doit approuver :

Décision modificative - Augmentation du crédit du compte 6712 de 126 392,14€

Ce compte crédité de 137 600 € au vote du budget, grevé de 2 000 € au titre de l'article 700, doit donc être crédité de 126 392,14 €.

Cette charge est équilibrée par le suréquilibre du budget primitif.

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

Autorisation du directeur à engager la dépense

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

La dépense de 261 992,14 € étant supérieure à l'autorisation d'engagement donnée au directeur par le Comité de Direction (10 000 €), il convient de l'autoriser à procéder au règlement de cette dépense

3.4 Noël du personnel – Bon cadeau au compte 6238

Pour mémoire en 2024, le Comité de Direction de l'OTBI a approuvé pour le Noël du personnel :

❖ Pour chaque salarié

Un bon d'achat de noël d'une valeur de 50 € pour chaque salarié en contrat au mois de novembre ou décembre et ceux ayant eu un contrat d'au moins 5 mois sur l'année à utiliser auprès des commerces locaux.

❖ Pour les enfants

Un bon d'achat d'une valeur de 35 €/enfant (jusqu'à 12 ans inclus) pour les salariés en contrat au mois de novembre ou décembre et ceux ayant eu un contrat d'au moins 5 mois sur l'année à utiliser auprès des commerces locaux.

Ces modalités ont été établie, en cohérence avec les dispositions de la Communauté de Communes.

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Le Président propose que l'attribution de bons cadeaux de Noël soit établie pour 2025 sur le modèle 2024.

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

Cette disposition représente une charge de 470,00€ déjà budgétée au compte 6238

3.5 Guide de destination 2026/2027 – Autorisation engagement de la dépense

L'impression du « Guide de Voyage » 2026-2027 est estimé à 17 549 €.

Dans un contexte d'évolution de la forme juridique de l'Office de Tourisme et afin d'éviter tout retard d'impression, il est proposé au Comité de Direction de permettre dès à présent cette dépense.

En 2025, 12 000 guides ont été imprimés, il en reste environ 2 500. Les membres du Comité de Direction demandent que le devis soit revu pour une impression de 10 000 exemplaires et non de 11 000. Ils demandent, également, que la participation aux frais d'envoi du guide soit réévaluée à 10,00€.

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

Le CODIR autorise le directeur à engager la dépense d'impression du guide sur le budget 2026, sous réserve que l'impression soit de 10 000 exemplaires.

3.6 Re却ement de l'excédeant à la CCBI – Autorisation engagement de la Dépense

		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Résultat fonctionnel	Excédeant reporté	Résultat annuel
CONSTATE	2021	632 532 €	573 713 €	- 58 819 €	172 261 €	113 442 €
	2022	585 514 €	635 057 €	49 543 €	113 442 €	162 985 €
	2023	573 310 €	804 408 €	231 098 €	162 985 €	394 083 €
	2024	700 026 €	735 436 €	35 410 €	394 083 €	429 493 €

Afin d'éviter une cessation de paiement à l'OTBI en 2022, la CCBI a reversé 2 années de Taxe de Séjour la même année (en ratrappage) pour un reversement 2022 de 728 k€ rattaché budgétairement sur les exercices 21 et 22. Dans ce contexte 2024 se clôturait avec une situation budgétaire très favorable, malgré le reversement des 110 k€ d'excédeant à la CCBI.

ANTICIPE	2025	977 047 €	736 940 €	- 240 107 €	429 493 €	189 386 €
----------	------	-----------	-----------	--------------------	------------------	------------------

Ce résultat permettrait, à priori, d'honorer la prévision de reversement (250 k€) en complétant le reversement de juin (100 k€), de 150 k€. Néanmoins, pour confirmer définitivement cette opportunité, il convient d'étudier les situations budgétaires et de trésorerie projetées.

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS

SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Avec le règlement du litige et le versement en décembre de l'excédent, le solde de trésorerie à fin décembre est estimé à 295 112€. Ce qui est au-delà du seuil de 240 000€, seuil permettant à l'Office de fonctionner pendant 3-4 mois.

Une projection sur 2026 a également été faite selon que l'Office soit en SPIC ou en EPIC.

Budget

Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Résultat fonctionnel	Excédent reporté	Résultat annuel
---------------------	---------------------	----------------------	------------------	-----------------

PROJECTION 2026	EPIC	620 000 €	707 479 €	87 479 €	39 433 €	126 912 €
	SPIC	640 000 €	600 567 €	- 39 433 €	39 433 €	- €

Trésorerie

2026		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Solde trésorerie	EPIC	328 298	293 183	227 648	170 707	331 957	275 882	249 867	220 612	477 967	458 132	449 821	524 341
	SPIC	276 298	239 583	172 448	113 907	494 124	436 449	408 834	377 979	351 534	330 129	320 188	293 108

↓
Subvention d'équilibre 432 567 K€

NB. : Il faut noter qu'en SPIC, le manque de trésorerie est improbable puisque la CCBi la garantit par une ligne de trésorerie, le cas échéant.

L'Office de tourisme dispose durablement des capacités financières à verser l'excédent de résultat de 250 000 € prévu au Budget Prévisionnel de la structure et de la Communauté de Communes. Ce versement n'entrave pas les besoins futurs, malgré les aléas survenus en 2025.

Votes : 12	Pour	12
	Contre	0
	Abstention	0

En conséquence, il est proposé au Comité de direction d'autoriser le directeur à engager le versement de 150 000 €, complétant le versement de 100 000 € réalisé en juin 2025.

3.7 Engagement pris supérieur à 2 000,00€HT.

Chapitre	Compte	Fournisseur	Intitulé	Montant HT
11	6161	SARL Capéa	RC + Multirisques	2 845,00

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

4. Préparation du SPIC

Point de situation et ajustement du planning

~~Présentation et échange sur le projet de statut et de règlement intérieur du SPIC~~

La Communauté de Communes a rencontré une difficulté de dernière minute dans la création du SPIC. Les décisions seront prises lors du conseil communautaire du 17 décembre prochain.

La capacité du SPIC à répondre aux enjeux de la transformation est confirmée pour les 3 premiers enjeux mais y répond moins bien en ce qui concerne les 2 derniers

- Maintenir la gouvernance SocioPro / Elus
- Renforcer l'implication des élus et du Conseil Communautaire
- Sécuriser les gestions de l'OTBI en favorisant la mutualisation avec les services supports de la CCBI
- Réduire durablement l'autonomie et la responsabilité du directeur*
- Optimiser les ressources et le potentiel de ressource de la taxe de séjour*

L'analyse croisée de ces 5 enjeux permet de confirmer l'opportunité du SPIC Mais un doute émerge sur un 6^{ème} enjeux :

Conserver l'organisation fonctionnelle de la structure jugée collectivement satisfaisante
Une contradiction du Code de Collectivité Territoriale concerne le cadre d'emploi du Directeur, pour conserver les modalités d'organisation interne actuelle. A défaut, l'opportunité de la transformation devra être réinterrogée.

Les décisions de création par le Conseil Communautaire sont reportées.

Le Conseil Communautaire du 03/11/2025 a créé les budgets, mais il reste à approuver les statuts, le règlement intérieur, à intégrer l'effectif, à désigner les membres du Conseil d'Exploitation...

Ces décisions du Conseil Communautaire étaient prévues le 18/11/2025, mais les délais de consultation du CHSCT (intégration effectif) reportent la décision au conseil communautaire du 17/12/2025.

Les projets de statuts et règlement intérieur sont à finaliser techniquement

Le présent CODIR est le 5^{ème} de l'année, un 6^{ème} doit donc être convoqué

Pour toutes ces raisons, il est proposé au CODIR de présenter le projet de statut et de règlement intérieur du SPIC (sauf s'il était infirmé) lors du dernier CODIR de l'année

Renouvellement du CODIR et Conseil d'Exploitation

Compte tenu des échéances, la présidente de la CCBI propose de ne pas renouveler les membres démissionnaires du CODIR compte tenu des échéances.

Désignation des membres du Conseil d'Exploitation le 17/12/2025

Le 17/12/2025, le Conseil Communautaire désignera les membres du Conseil d'Exploitation dont la composition sera identique à celle du Comité de Direction.

Considérant le bon fonctionnement du CODIR actuel

Considérant la durée du mandat du futur Conseil d'Exploitation (du 1^{er} janvier au 15 mars 2026)

Belle-Île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com



Dans ce contexte, la Présidente et le Vice-Président au tourisme de la CCBI souhaitent privilégier la nomination au Conseil d'Exploitation des membres actuels du CODIR (hors démissions d'ores et déjà signifiées et absence depuis un an et +).

Le siège libéré par Laurent CLEMENT a été proposé à Fanny BOQUILLET qui a accepté. Concernant l'absence récurrente du représentant du collège loisirs, le président de Belle-Ile en Trail a été sollicité pour l'occuper.

Les statuts du SPIC prévoiront la possibilité de visioconférence pour les Conseil d'Exploitation afin que les membres éloignés de Belle-Ile puissent facilement y assister.

Le prochain COmité de DIrection aura lieu le mercredi 3 décembre, à 19h30, à la Communauté de Communes

5. Questions diverses

Dominique MICHAUD propose que nous invitons au prochain CODIR les représentants du groupe Accord afin qu'ils présentent leurs attentes.

Dominique MICHAUD informe qu'il y a actuellement une action sur la Bretagne qui propose d'augmenter de 200% la taxe de séjour au profit de la mobilité de la région Bretagne. Cela génère une forte inquiétude des hébergeurs.
Belle-Ile n'est pas membre de mobilité Bretagne, car la Communauté de Communes n'a pas pris la compétence mobilité.

Tibault GROLLEMUND informe que Palais a été présélectionné pour participer à l'émission « le village préféré des français ». Mais en raison des travaux de la Citadelle, ce projet sera très certainement reporté.

L'ordre du jour étant épousé la séance est levée à 11h15

Belle-île, la Bien Nommée, l'île qui vous change durablement !

OFFICE DE TOURISME, catégorie I – 1 bis Place de l'Hôtel de Ville – CS 61102 – 56360 LE PALAIS
SIRET 878 114 107 00013 – Atout France IM 056200003

☎ : 00 33 (0)2 97 31 81 93 – info@belle-ile.com - www.belle-ile.com

